

COMMUNE NOUVELLE de VALENCISSE



Mairie - 8, Place du 11 novembre 1918 - Molineuf
41190 VALENCISSE

Molineuf Tél. 02 54 70 05 23 - Fax 02 54 70 08 15
Orchaise Tél. 02 54 70 02 90 - Fax 02 54 70 10 15



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2016

DÉLIBÉRATION 2016-122 : Demande de Dotation de Solidarité Rurale 2017

Le Maire informe le Conseil municipal que le Président du Conseil Départemental de Loir-et-Cher (CD 41) a confirmé la reconduction pour l'année 2017 de Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Pour pouvoir en bénéficier, les projets doivent être déposés avant le 15 novembre 2016 auprès des services du CD 41.

Le Maire propose que le projet présenté pour l'année 2017 soit l'achat d'un tracteur pour la commune de Valencisse avec reprise d'un tracteur actuel. Cet investissement permettra à la commune nouvelle de bénéficier d'un matériel plus fiable, plus ergonomique et plus évolutif.

L'achat de ce tracteur représente la somme de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC.

Le Maire indique que la demande de DSR doit être faite par chaque commune déléguée même si l'investissement est le même.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le projet d'achat d'un tracteur pour la commune de Valencisse pour la somme de 55 000 € HT soit 66 000 € TTC et la demande de Dotation de Solidarité Rurale pour l'année 2017 auprès du CD 41 au titre de ce projet et le principe de faire deux demandes pour chaque commune déléguée de Valencisse.

DÉLIBÉRATION 2016-123 : Fixation de la Taxe d'Aménagement Communale pour le 1^{er} janvier 2017

Le Maire informe le Conseil que les trois communes regroupées au sein de la commune de Valencisse à compter du 1^{er} Janvier 2017 vont devoir disposer de taux et d'exonérations facultatives harmonisés. Aussi, il est nécessaire d'harmoniser sur l'ensemble du territoire de Valencisse la Taxe d'Aménagement (TA), de fixer un ou plusieurs taux supérieurs à 1 % -si besoin- et le champ d'application de ces taux (article L.331-14 du code de l'urbanisme), et de décider des exonérations facultatives applicables à l'ensemble de la commune (article L.331-9) sachant qu'il est également possible de renoncer à percevoir la taxe d'aménagement pour une durée minimale de trois ans (article L.331-2). Le Maire rappelle que les délibérations de novembre 2015 des communes de Molineuf et Orchaise, actuellement applicables pour l'année 2016 fixent les taux de la Taxe d'Aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal de la commune déléguée de Molineuf avec une exonération totale portant sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable, et à 2% sur l'ensemble du territoire communal de la commune déléguée d'Orchaise avec un taux majoré de 4 % dans le secteur des Grands Auvernats et une l'exonération totale sur les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7°) et sur les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le taux de la taxe d'aménagement au taux de 3 % sur l'ensemble du territoire communal de Valencisse pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année et d'exonérer totalement les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7°), les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles et les abris de jardin de moins de 10m².

DÉLIBÉRATION 2016-124: Tarifs location des Salles de Valencisse - 2017

Le Maire informe le Conseil que les tarifs communaux sont à harmoniser et qu'un groupe de travail a fixé l'ensemble des tarifs communaux de Valencisse en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ; Ainsi, il est proposé au Conseil de délibérer sur les tarifs suivants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les Tarifs de Location à :

<u>LIEUX</u>	<u>TARIFS 2017 (période HIVER : du 01/11/2016 au 30/04/2017)</u>
<u>Salle polyvalente d'Orchaise</u>	Caution : 500€
<u>Associations de Valencisse</u>	
Assemblées générales, activités sportives et culturelles...	Gratuit (groupes de plus de 100)
Manifestations à but lucratif (entrées payantes) ...	110€
Journée supplémentaire...	60€
<u>Habitants de Valencisse</u>	
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 17h)	200€ - 230€ en hiver
Journée supplémentaire	100€ - 130€ en hiver
Courte durée (1 jour), vin d'honneur	100€
Forfait climatisation	50€
<u>Hors commune</u>	
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 17h)	520€ - 550€ en hiver
Journée supplémentaire	220€ - 250€ en hiver
Courte durée (1 jour), vin d'honneur	170€
Forfait climatisation	50€
<u>Salle des Fêtes de Molineuf</u>	
	Caution : 230€
<u>Associations de Valencisse</u>	
	Gratuit (3 manifestations à but lucratif maximum)
<u>Habitants de Valencisse</u>	
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 17h)	150€ - 180€ en hiver
Journée supplémentaire	40€ - 70€ en hiver
Courte durée (1 jour), vin d'honneur	100€
<u>Hors commune</u>	
Le week-end (du vendredi 16h au dimanche 17h)	280€ - 310€ en hiver
Journée supplémentaire	80€ - 110€ en hiver
Courte durée (1 jour), vin d'honneur	120€

DÉLIBÉRATION 2016-125: Tarifs Repas Cantine - 2017

Sur proposition du Maire, les tarifs cantine sont adoptés à l'unanimité, à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

- Repas enfants : 3,35€
- Repas adultes : 4,65€

DÉLIBÉRATION 2016-126: Tarifs Bibliothèque - 2017

Sur proposition du Maire, le tarif Bibliothèque est adopté à l'unanimité, à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

- 13,00 € par an et par famille

DÉLIBÉRATION 2016-127: Tarifs des copies couleurs pour les associations - 2017

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal DÉCIDE de facturer aux associations utilisatrices pour la réalisation des copies couleurs les sommes suivantes, à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

- Format A4 : 0,075€ TTC la page
0,15€ TTC le recto-verso
- Format A3 : 0,15€ TTC la page
0,30€ TTC le recto-verso

DÉLIBÉRATION 2016-128: Tarifs Locations des Gradins (202 places) - 2017

Sur proposition du Maire, les tarifs de la location des gradins de la commune sont adoptés à l'unanimité à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

- Coût : 363€ par mois
- Gratuit pour la Ville de Blois
- Gratuit pour les associations blésoises
- Gratuit pour les associations de Valencisse

DÉLIBÉRATION 2016-129: Vente du Livre « Orchaise » de Gilles CHASSIER

Le Maire rappelle qu'une Régie de recettes générales, pour activités occasionnelles a été créée avec avis favorable du Trésorier d'Onzain pour la vente du livre « Orchaise : histoire d'un village de la vallée de la Cisse » de Gilles CHASSIER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe :

- Le prix du livre à 17€ l'unité

DÉLIBÉRATION 2016-130: Tarifs Initiation à la spéléologie

Le Maire rappelle qu'une Régie de recettes générales, pour activités occasionnelles a été créée avec avis favorable du Trésorier d'Onzain pour la visite de la grotte de la commune déléguée d'Orchaise lors de l'initiation annuelle à la spéléologie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs d'initiation à la spéléologie :

- Gratuit pour les habitants de VALENCISSE
- 10,00€ pour les personnes domiciliées Hors Commune

DÉLIBÉRATION 2016-131: Tarifs 2017 applicables aux différentes Concessions et redevances funéraires au cimetière d'Orchaise

Sur proposition du Maire, les tarifs suivants applicables aux différentes concessions et redevances funéraires sont adoptées à l'unanimité à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

Concession pleine terre (Ancien Cimetière)

- 30 ans – 2 m² : 75€
- 50 ans – 2 m² : 125€

Concession pleine terre (Nouveau Cimetière)

- 30 ans – 2,53 m² : 95€
- 50 ans – 2,53 m² : 160€

Concession pleine terre (Ancien et Nouveau Cimetière)

- 30 ans – 1 m² : 38€
- 50 ans – 1 m² : 63€

Case de Columbarium

- 30 ans – Dim. Int. 43x40x40 : 575€
- 50 ans – Dim. Int. 43x40x40 : 625€

Cavurne (1m sur 1 m)

- 30 ans – Dim. 80x80 : 775€
- 50 ans – Dim. 80x80 : 825€

DÉLIBÉRATION 2016-132: Tarifs 2017 applicables aux différentes Concessions et redevances funéraires au cimetière de Molineuf

Sur proposition du Maire, les tarifs suivants applicables aux différentes concessions et redevances funéraires sont adoptées à l'unanimité à dater du 1^{er} Janvier 2017 :

Concession pleine terre

- 15 ans – 2 m² : 114€
- 30 ans – 2 m² : 176€
- 50 ans – 2 m² : 269€

Taxe d'inhumation : 32€

Case de Columbarium :

- 15 ans : 465€
- 30 ans : 617€

Taxe dépôt d'une Urne : 32€

Jardin du Souvenir (dispersion des cendres) : 32€

DÉLIBÉRATION 2016-133 : Décision modificative budgétaire n°2

Afin de contribuer au mécanisme du FPIC (Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) sur proposition du Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Fonctionnement : Dépenses

CHAP : 11 - Compte 60621 = - 1291 €

CHAP : 14 - Compte 73925= +1291€

AVIS: Ouverture de l'Enquête Publique pour la Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau sur le cours d'eau

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'Ouverture de l'Enquête Publique pour la Déclaration d'Intérêt Général et la demande d'autorisation des travaux au titre de la Loi sur l'Eau sur le cours d'eau. Il laisse la parole à M. SLOVAK, Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMBC) et ses Affluents. Ce dernier rapporte l'objet de l'enquête publique. Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016, une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux faisant l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général et d'une autorisation Loi sur l'Eau, sollicitée par le Syndicat Mixte du Bassin de la Cisse (SMBC) et ses Affluents sera ouverte du jeudi 03 novembre 2016 à 9h00 au lundi 05 décembre 2016 à 17h00 sur le territoire des communes membres du SMBC. Le public pourra consulter le dossier d'enquête et consigner ses observations sur le registre déposé en Mairie de Molineuf-Valencisse et les permanences du commissaire enquêteur auront lieu les vendredi 04 Novembre 2016 de 15h à 18h et le mardi 29 novembre 2016 de 15h à 18h en Mairie de Molineuf-Valencisse. L'avis porte à la fois sur l'étude et les travaux à la restauration de la continuité écologique (transit sédimentaire et migration piscicole conformément à l'article L214-17 du Code de l'environnement) au Moulin de Champigny pour un montant qui s'élève en prévisionnel à 70 000 €HT et 10 000€HT en études préalables et aussi sur l'étude et les travaux à la restauration de la continuité écologique (amélioration de la continuité sur la rivière de contournement de la zone humide des Rinceaux) au Moulin de Bury, étude estimée à 30 000€HT. Pour plus de précisions, voir le lien le site du SMBC concernant le contrat territorial n°2 qui couvre la période 2016-2021. Les travaux préconisés feront l'objet de conventions avec les propriétaires (publics ou privés) concernés.



Valencisse, le 9 novembre 2016
Le Maire,

Jean-Yves GUELLIER